



Communiqué de presse

Le directeur de l'Agence nationale de la sécurité routière informe tous les usagers des centres de visite technique des véhicules qu'il a été décidé en concertation avec les diverses représentations professionnelles du secteur, de rouvrir les centres de visite technique des véhicules au public à partir du 12 juin 2020, conformément à des procédures spécifiques et des mesures de précaution visant à renforcer la sécurité sanitaire des usagers et des employeurs, tout en adoptant de nouvelles règles d'accueil au sein desdits centres.

Ces mesures comprennent les actions suivantes:

- La nécessité de réserver à l'avance un rendez-vous en vue de soumettre son véhicule au processus de contrôle technique ou effectuer l'immatriculation de sa moto disposant d'un titre de propriété, soit via le portail électronique de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière soit directement depuis le centre de visite technique concerné;
- Le strict respect des mesures préventives et de précaution visant à freiner la propagation du coronavirus "Covid-19", qui seront prises au niveau des centres de visite technique.

Dans le même contexte, et afin de réussir cette opération et assurer son accompagnement au mieux, le directeur de l'Agence nationale de la sécurité routière informe tous les usagers qu'il a été décidé ce qui suit:

- La prolongation de la période de validité des procès de contrôle technique des véhicules légers ayant expirés entre le 18 mars 2020 et le 11 juin 2020, jusqu'au 15 août 2020;
- Permettre aux propriétaires de véhicules légers qui ont des procès de contrôle technique qui expirent à partir du 12 juin 2020 ou seront soumis au contrôle technique pour la première fois à partir de cette date, d'une période de validité allant jusqu'au 15 août 2020 afin de renouveler ou d'effectuer le contrôle technique de leurs véhicules;

- Prolonger la période de validité des procès de contrôle technique des véhicules lourds ayant expiré entre le 18 mars 2020 et le 11 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020;
- Permettre aux propriétaires de véhicules lourds qui ont des procès de contrôle technique expirant à partir du 12 juin 2020 ou qui sont soumis au contrôle technique pour la première fois à partir de cette date, d'une période de validité allant jusqu'au 15 juillet 2020 afin de renouveler ou d'effectuer le contrôle technique de leurs véhicules;
- Octroyer un délai qui prendra fin le 11 juillet 2020 aux propriétaires de véhicules dont les procès de contrôle technique négatifs leur ont été délivrés par les centres de visite technique pendant la période du 20 février 2020 au 18 mars 2020, dans le but de soumettre leurs véhicules à un contrôle technique complémentaire;
- Prolonger la période de validité des reçus de dépôt des dossiers d'immatriculation des motos qui ont un titre de propriété, ayant expiré entre le 18 mars 2020 et le 11 juin 2020 jusqu'au 31 juillet 2020.

D'autant plus que nous appelons tous les citoyens de prendre rendez-vous directement aux centres de visite technique concernés ou via le portail électronique khadamat.narsa.gov.ma mis à la disposition des citoyens par l'Agence nationale de la sécurité routière, afin de passer la visite technique de leurs véhicules dans les délais susmentionnés.